

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement  
Avenue Léo Lagrange, Boulevard Pasteur, rue de l'Alaric, rue  
Gustave Eiffel, chemin de la croix Blanche, rue des Mimosas, rue du  
Moulin, boulevard Emile Roux, passage des Lilas, avenue Occitanie,  
Boulevard Ferdinand Buisson, résidence Cassin, cité Jean Moulin et  
impasse Léo Lagrange (prolongation)

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE domiciliée 3, rue de Stockholm ZAE via Europa local N°4 en date du 10 février 2026, pour des travaux de déploiement du réseau fibre optique – tirage de câbles dans les conduites existantes Orange.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Considérant** qu'il convient de prolonger l'arrêté municipal T2026-47 du 10 février 2026

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'arrêté municipal N°T2026-47 est prolongé jusqu'au 19 mars 2026 inclus

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 05 mars 2026

Le Maire,

Gérard FORCADA

